

ARRETE DU MAIRE – N° DGS029NT2023

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, et R 2122-8 et suivants.

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints.

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Madame Anne-Claire ROUANET en date du 15 juillet 2020.

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de pallier l'absence de Serge BÉRARD, Maire, du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : En l'absence du Maire, Serge BÉRARD, délégation de fonction et signature est donnée à Madame Anne-Claire ROUANET, 1^{ère} adjointe. Celle-ci sera provisoirement appelée à assumer les fonctions de premier magistrat de la commune durant la période suivante :

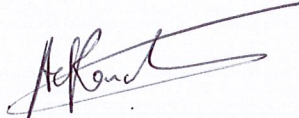
Du 23 au 29 décembre 2023 inclus

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brignais,
Le 18 décembre 2023

Notifié le 20/12 à Pénténassée



Le Maire
Serge BÉRARD

